



Rapport annuel Prix et Qualité du S.P.A.N.C

Baix

Cruas

Meysse

Rochemaure

St Bazile

St Lager Bressac

St Martin sur Lavezon

St Pierre la Roche

St Symphorien sous Chomérac

St Vincent de Barrès

Année 2011

Communauté de communes Barrès-Coiron

*8, Avenue Marcel Cachin
BP 15
07350 CRUAS
Tél. : 04.75.00.82.80*

SOMMAIRE

Préambule	2
<u>I - Présentation générale du service public</u>	4
A- <u>Territoire desservi</u>	4
B- <u>Estimation du nombre d'installation et de la population desservie</u>	5
C- <u>Composition du Service</u>	5
D- <u>Missions du SPANC</u>	5
a- Assistance et conseil auprès des particuliers et des élus	6
b- Contrôle des assainissements déjà existants	6
c- Contrôle des assainissements réalisés ou réhabilités	6
E- <u>Mise en œuvre du service</u>	7
a- Les zonages d'assainissements	7
b- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	8
F- <u>Moyens du service</u>	9
a- Moyens humains	9
b- Moyens matériels	9
<u>II – Indicateurs techniques (2011)</u>	11
A- <u>Le contrôle des nouvelles installations</u>	11
B- <u>Le contrôle diagnostique de l'existant</u>	12
a- Etat des prises de rendez-vous	12
b- Bilan des contrôles diagnostics	14
c- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	16
<u>III – Indicateurs financiers (2011)</u>	17
A- <u>Tarifs des prestations de Barrès-Coiron</u>	17
B- <u>Tarifs pratiqués dans les Communautés de Communes voisines</u>	17
C- <u>Compte d'administration 2011</u>	18
<u>IV – Perspectives 2012</u>	19

Préambule

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisés par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

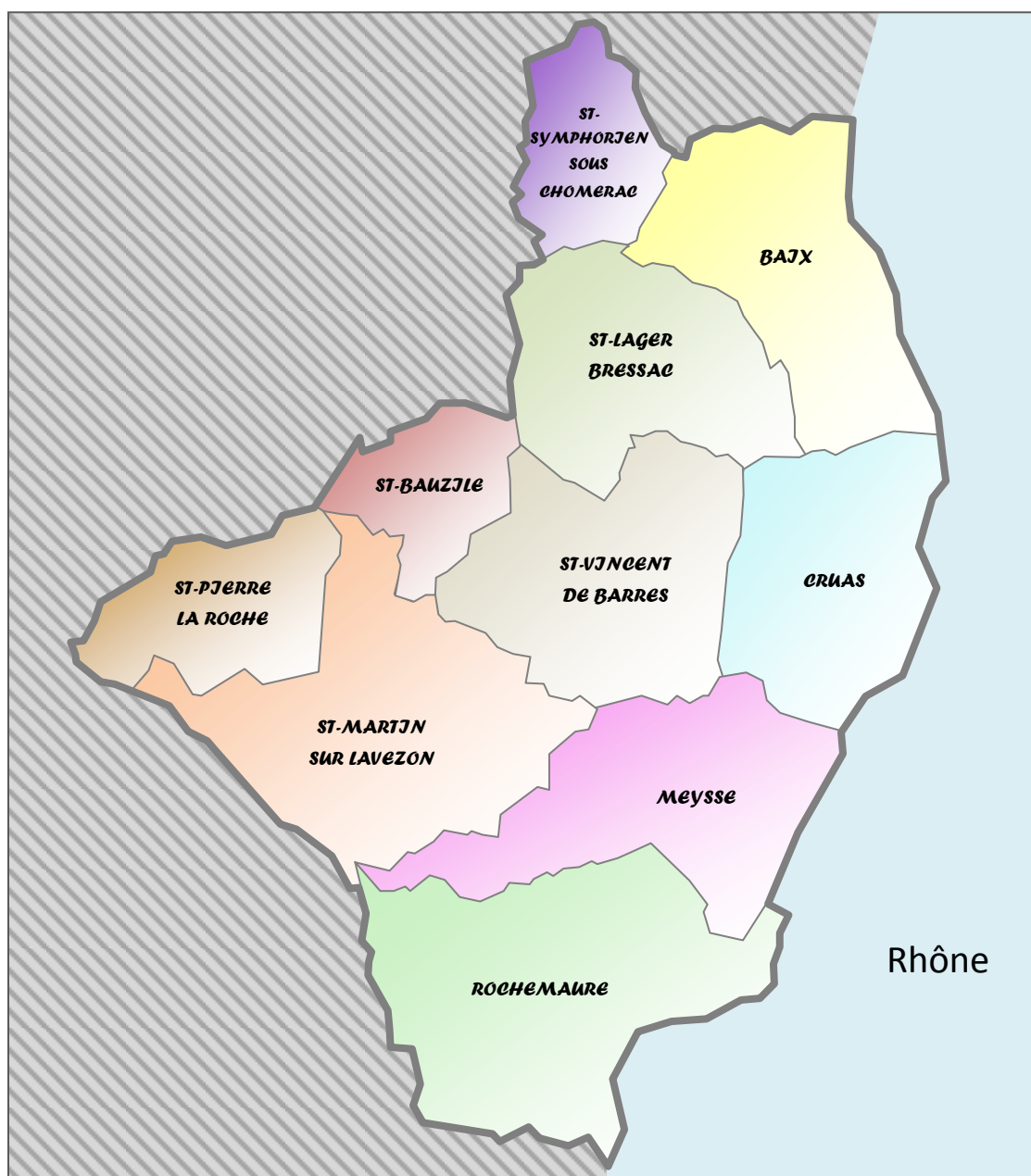
Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

I - Présentation générale du service public

A- Territoire desservi

La Communauté de Communes Barrès-Coiron assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble de ses dix communes membres.



Carte de la Communauté de Communes Barrès-Coiron

B- Estimation du nombre d'installation et de la population desservie

Lors de la création du SPANC, 1 268 installations d'assainissement autonome ont été recensées sur l'ensemble du territoire communautaire réparties de la manière suivante :

Communes	Installations d'A.N.C (Estimation)	Population desservie (Estimation*)
BAIX	115	288
CRUAS	37	93
MEYSSE	69	173
ROCHEMAURE	130	325
ST BAUZILE	71	178
ST LAGER BRESSAC	249	623
ST MARTIN SUR LAVEZON	145	363
ST PIERRE LA ROCHE	25	63
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	134	335
ST VINCENT DE BARRES	293	733
Total :	1 268	3 174

(* La population desservie par le SPANC est calculée à partir du ratio de l'INSSE, nbe d'occupant / résidence principale soit 2,5)

C- Composition du Service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif à été crée par délibération du Conseil Communautaire le 18 Novembre 2008, sous la forme d'une régie directe dotée uniquement de l'autonomie financière.

Dans un premier temps, M. Sylvain CROCHET, avait été recruté en octobre 2008 avec un contrat à durée déterminé de 3 ans. (*Statut de contractuel*) L'ensemble de son temps était consacré au bon déroulement du SPANC.

Suite au départ en Avril 2011 de Mme Christelle BERNE, Responsable du Service 'Déchets', M. Sylvain CROCHET s'est vu confier la charge de ce service. De ce fait, son temps de travail a été divisé pour moitié entre les deux services et un nouveau technicien, M. Romain PAGÈS, a été recruté en octobre 2011 pour l'aider dans ses missions. (*Contrat à durée déterminée de 1 an*)

D- Missions du SPANC

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC assure uniquement :

- Le conseil auprès des usagers du service
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (= *Contrôle diagnostic de l'existant*)
- Le contrôle de conception et d'implantation
- Le contrôle de bonne exécution

a- Assistance et conseil auprès des particuliers et des élus

Le technicien du SPANC répond à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant

b- Contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC est tenu de contrôler l'ensemble des assainissements autonomes présents sur le territoire communautaire avant le 31 Décembre 2012. (1268 installations estimées en 2008) Une visite est donc réalisée chez le particulier pour :

- Identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure de ces ouvrages
- Vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité ou de pollution.

Chaque propriétaire reçoit à la suite de cette visite, un rapport détaillant les éléments ci-dessus, un croquis des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales agrémenté de photographies ainsi qu'un avis général sur la filière. Ce dernier étant signé par le Vice Président chargé de l'environnement.

Classification des assainissements contrôlés

A la fin de la visite diagnostic, le SPANC classe l'installation parmi les 6 priorités déterminées par la Communauté de Communes Barrès-Coiron. Ces 6 catégories se présentent de la manière suivante :

- 1 – Dispositif inexistant
- 2 – Dispositif incomplet produisant une pollution en milieu superficiel
- 3 – Dispositif incomplet produisant une pollution souterraine
- 4 – Dispositif non visitable ne produisant pas visuellement de nuisances
- 5 – Dispositif complet nécessitant quelques petites améliorations
- 6 – Dispositif complet

Les installations classées en 1, 2 et 3 devront être mises en conformité dans les 4 années qui suivent le contrôle diagnostic de l'existant.

c- Contrôle des assainissements réalisés ou réhabilités

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, le SPANC est tenu d'effectuer deux contrôles dans le processus d'implantation :

- Un contrôle de conception et d'implantation
- Un contrôle de bonne exécution

↪ Le contrôle de conception et d'implantation

Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de retirer à la mairie concernée ou au SPANC, le formulaire « Demande d'installation d'assainissement non collectif ». Une fois complété, le dossier est transmis au SPANC pour qu'il puisse l'instruire.

Une visite sur le terrain est généralement réalisée pour vérifier la faisabilité du projet. Les contraintes du terrain sont identifiées à savoir la topographie, la surface disponible, l'implantation de la filière, la présence d'exutoire naturel,... Par la même occasion, le technicien expose le fonctionnement du service et informe le particulier sur la réglementation en vigueur.

Lorsque l'ensemble des éléments est collecté, le SPANC émet un avis technique sur le dossier présenté. Avant la restitution du dossier au particulier, le Vice-président chargé de l'environnement signe l'avis du SPANC et peut par la même occasion émettre un avis sur le projet d'assainissement.

↪ Le contrôle de bonne exécution

Ce contrôle est effectué avant le remblaiement de la filière d'assainissement. Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et la réglementation en vigueur.

Plusieurs visites sont programmées par le SPANC durant les travaux. Elles permettent de contrôler à différentes étapes des travaux d'assainissement comme :

- Le raccordement des eaux usées de l'habitation
- La pose du ou des ouvrage(s) de prétraitement
- La réalisation du traitement (*Partie basse puis haute dans le cadre des filières reconstituées drainées*)
- La mise en place des ventilations

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire, accompagné d'un avis signé par le Vice-président chargé de l'environnement et d'un croquis de la nouvelle installation où sont annexées de nombreuses photos.

E- Mise en œuvre du service

a- Les zonages d'assainissement

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones non collectifs a été approuvée par délibération sur les communes de :

- ROCHEMAURE (*Approuvé le 18 Décembre 2001*)
- ST MARTIN SUR LAVEZON (*Approuvé le 2 Août 2002*)
- ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC (*Approuvé le 22 Février 2006*)
- ST VINCENT DE BARRES (*Approuvé le 30 Juin 2008*)

Elle n'a donc pas été approuvée dans les communes suivantes :

- BAIX
- CRUAS
- MEYSSE (*Etude du zonage en cours*)
- ST BAUZILE (*Etude du zonage en cours*)
- ST LAGER BRESSAC
- ST PIERRE LA ROCHE (*Etude du zonage en cours*)

b- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. (*Résultat variant entre 0 et 140*) Si les missions obligatoires mentionnées en A, ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

	OUI	NON	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
	TOTAL		80

Tableau A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

A noter que le Service Public d'Assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération le 18 Novembre 2008.

	OUI	NON	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations autonomes	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations autonomes	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
TOTAL			0

Tableau B : Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

F- Moyens du service

a- Moyens humains

- Le **Conseil Communautaire** de la Communauté de communes Barrès-Coiron approuve ou non les différentes propositions faites par la Commission « Environnement ».
- Le **Vice-président chargé de l'environnement** à la Communauté de communes Barrès-Coiron, Paul SAVATIER. Il valide l'ensemble des rapports et des courriers établis par le SPANC et participe aux orientations du service qu'il soumet au Conseil communautaire.
- La **Commission « Environnement »** de la Communauté de communes Barrès-Coiron. Elle propose les orientations du SPANC et fixe l'avancement de son activité.
- Les **2 Techniciens SPANC**, Sylvain CROCHET et Romain PAGÈS. Ils gèrent l'organisation et le fonctionnement du SPANC sous la responsabilité du directeur de la Communauté de communes Barrès-Coiron, Gilles BOICHON.
- La **Rédactrice territoriale chargée de la comptabilité**, Christelle BERNE remplacée par Fabienne MAILLAULT. Elle est mise à disposition une fois par mois, pour réaliser la facturation des différents contrôles réalisés par le SPANC.

b- Moyens matériels

- Un véhicule utilitaire « Berlingo » de Citroën
- Un ordinateur et son disque dur externe
- Un logiciel SIG (*Editop de SIRAP*)
- Un logiciel spécialisé pour la gestion d'un SPANC (*Topspanc de SIRAP*)
- Un appareil photo numérique Canon
- Une sonde de mesure de voile de boues
- Deux lignes téléphoniques particulières (*04.75.00.82.80 et 04.75.00.82.81*)
- Deux accès internet avec leur adresse électronique dédiée (spanc@barres-coiron.fr, rpages@barres-coiron.fr)
- Des vêtements de travail
- Une roue de géomètre et un mètre ruban de 30 m

Les membres présents dans les différentes instances de la Communauté de Communes

	MEMBRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	BUREAU	COMMISSION ENVIRONNEMENT
BAIX	Alain LAURENT (VP)	X	X	
	Luc MARTINELLI	X	X	
	Yves BOYER	X		X
	Jean-Louis MARIZON	X		X
CRUAS	Robert COTTA (P)	X	X	
	André ARNICHAND	X	X	
	Jeannine BOUSQUAINAUD	X		
	Geneviève HENON-HILAIRE	X		
	Mallory ALES	X		
	Daniel TRIADOU	X		
	François COOLEN	X		
	Christine D'ALOIA	X		
	Gérard CHASSON			X
Pierre BORNUAT			X	
MEYSSE	Hélène KIRN (VP)	X	X	
	Jacky GUILHON	X	X	
	Lucie ORTIZ			
	Didier MAZZINI			X
	Henri GRAVIER			X
ROCHEMAURE	Christian LECERF (VP)	X	X	X
	Bernard MONTEIL	X	X	
	Pierre-Yves CUNY	X		
	Mireille TOURNEUX	X		
	Catherine SOUMILLE	X		
	Jean-Claude AUDOUARD			X
ST BAUZILE	Annie POLLARD-BOULOGNE (VP)	X	X	
	Guy CHAMBE	X	X	
	Alain COSTE	X		
	Brigitte BRANSOL			X
	Jean-Pierre DESCHAUX			X
ST LAGER BRESSAC	Alain BERNARD (VP)	X	X	
	Maryse QUERE	X	X	
	Pierre LEOUZON	X		X
	Sylvain ASCARI			X
ST MARTIN SUR LAVEZON	Jean ROBERT (VP)	X	X	
	Jean ARTO	X	X	X
	Alain CHARENSOL			X
ST PIERRE LA ROCHE	Marc DUSERRER (VP)	X	X	
	René CHARBONNIER	X	X	X
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	Dominique VIGNAL (VP)	X	X	
	Cécile PLATZ	X	X	X
	Marguerite RIOU	X		
	Louis MACAIRE			X
ST VINCENT DE BARRES	Paul SAVATIER (VP)	X	X	X
	Jacques MAZOYER	X	X	
	Dominique CHAIZE	X		
	Mme Nicole CUFI			X

II – Indicateurs techniques (2011)

A- Le contrôle des nouvelles installations

Communes	2009		2010		2011	
	CCI	CBE	CCI	CBE	CCI	CBE
BAIX	2	-	4	3	1	6
CRUAS	-	-	-	-	-	2
MEYSSE	-	-	1	1	2	-
ROCHEMAURE	-	-	1	2	6	2
ST BAUZILE	1	2	3	1	3	1
ST LAGER BRESSAC	4	7	4	4	6	3
ST MARTIN SUR LAVEZON	5	3	4	3	2	2
ST PIERRE LA ROCHE	-	-	2	1	1	-
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	1	1	-	-	1	2
ST VINCENT DE BARRES	9 (+1 en 2008)	4	2	6	3	1
TOTAL	23	17	21	21	25	19

CCI : Contrôle de conception et d'implantation du projet

CBE : Contrôle de bonne exécution des travaux

Durant l'année 2011, le SPANC a validé 25 nouveaux projets d'assainissement non collectif (+ 19,0 % par rapport à 2010) et réalisé 19 contrôles de bonne exécution des travaux. (- 9,5 % par rapport à 2010)

En 2011, il y a eu un meilleur suivi des nouvelles installations (*Contrôle de conception*) qu'en 2010 dans le cadre des permis de construire. Cela vient certainement du fait que des articles ont été réalisés sur le SPANC dans certains bulletins municipaux, dans certains journaux nationaux et locaux.

Type de traitement	2009	2010	2011	TOTAL
Tranchées d'épandage	4	2	6	12
Lit d'épandage	-	-	-	-
Filtre à sable vertical non drainé	-	3	1	4
Filtre à sable vertical drainé	8	9	7	24
Terre d'infiltration	-	-	-	-
Filière compact à massif de zéolithe	5	6	4	15
Micro-station	-	1	1	2
TOTAL	17	21	19	57

78,9 % des assainissements implantés depuis le 1^{er} janvier 2009 sur le territoire de la Communauté de communes, sont de type « reconstitué ». (*Filtre à sable, filtre compact à massif de zéolithes, micro-station*) Ce choix résulte généralement d'une mauvaise imperméabilité du terrain ou d'un souci de gain de place.

B- Le contrôle diagnostic de l'existant

a- Avancement des contrôles diagnostics

	Installations recensées	Installations supprimées	Installations contrôlées	Installations restantes	Total ANC faits	Total ANC restants
BAIX	115	11	31	72	30,8 %	69,2 %
		12	50	53	48,5 %	51,5 %
		13	52	50	50,1 %	49,9 %
CRUAS	37	6	15	16	48,4 %	51,6 %
		6	16	15	51,6 %	48,4 %
		10	20	7	74,1 %	25,9 %
MEYSSE	69	8	12	49	19,7 %	80,3 %
		12	29	28	50,9 %	49,1 %
		17	30	22	57,7 %	42,3 %
ROCHEMAURE	130	7	30	93	24,4 %	75,6 %
		11	44	75	37,0 %	63,0 %
		25	65	40	61,9 %	38,1 %
ST BAUZILE	71	14	14	43	24,6 %	75,4 %
		15	31	25	55,4 %	44,6 %
		18	36	17	67,9 %	32,1 %
ST LAGER	249	3	72	174	29,3 %	70,7 %
		5	127	117	52,0 %	48,0 %
		21	138	90	60,5 %	39,5 %

	Installations recensées	Installations supprimées	Installations contrôlées	Installations restantes	Total ANC faits	Total ANC restants
ST MARTIN	145	6	56	83	40,3 %	59,7 %
		8	89	48	65,0 %	35,0 %
		17	98	30	76,6 %	23,4 %
ST PIERRE	25	0	8	17	32,0 %	68,0 %
		1	12	12	50,0 %	50,0 %
		8	13	4	76,5 %	23,5 %
ST SYMPHORIEN	134	1	30	103	22,6 %	77,4 %
		3	56	75	42,7 %	57,3 %
		6	58	70	45,3 %	54,7 %
ST VINCENT	293	9	68	216	23,9 %	76,1 %
		10	142	141	50,2 %	49,8 %
		24	156	113	58,0 %	42,0 %
TOTAL (Fin 2011)	1268	159	666	443		

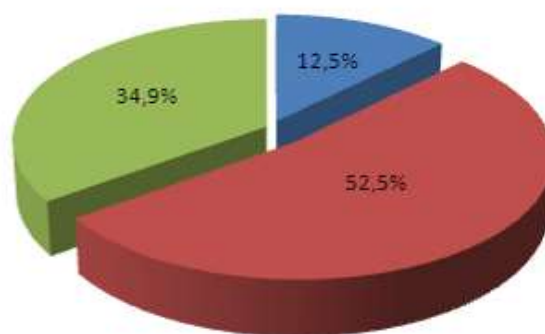
x	(Chiffre à la fin de l'année 2009)
y	(Chiffre à la fin de l'année 2010)
z	(Chiffre à la fin de l'année 2011)

Le taux d'avancement des contrôles varie entre 45,3 % (*ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC*) et 76,6 % (*ST MARTIN SUR LAVEZON*) sur le territoire communautaire. Sur les 10 communes membres, neuf présentent un taux d'avancement supérieur ou égal à 50 %.

Le technicien du SPANC a contrôlé, au 31 Décembre 2010, 666 assainissements non collectifs répartis sur l'ensemble du territoire communautaire soit 52,5 % du parc des installations recensées au départ.

Le nombre annuel de contrôles diagnostic a été revu à la baisse en 2011 puisque l'actuel technicien du SPANC, M. Sylvain CROCHET, s'est vu confier à partir de mars en plus du Service SPANC, le service « Déchets ». De ce fait, son temps de travail a été divisé pour moitié entre les deux services. De plus, un nouveau technicien SPANC a été recruté en octobre, M. Romain PAGÈS. Ce dernier a dû être formé par M. Sylvain CROCHET durant les premiers mois qui suivirent son embauche.

C'est pourquoi, il n'y a eu que 70 diagnostics de l'existant réalisés durant l'année 2011.



■ Installations supprimées ■ Installations contrôlées ■ Installations non contrôlées

ANC contrôlés sur la Communauté de communes Barrès-Coiron
(Au 31 Décembre 2011)

Mais si l'on retire les installations supprimées au nombre d'installations recensées au départ, le taux d'avancement réel du SPANC passe de 52,5 % à 60,1 %.

b- Bilan des contrôles diagnostics

Avis émis	Classification	2009	2010	2011	TOTAL
Non acceptable	1	4	5	1	10
	2	51	41	20	112
	3	102	63	27	192
Avis non prononcé	4	71	42	7	120
Acceptable avec réserves	5	86	90	13	189
Acceptable	6	20	21	2	43
TOTAL :		334	262	70	666

Classification des ANC sur la Communauté de communes Barrès-Coiron
(Au 31 Décembre 2011)

Sur les 666 installations contrôlées :

- 1,5 % ne disposent pas d'ouvrages prétraitement ni de traitement. Les eaux usées sont donc rejetées directement dans un milieu superficiel. (Fossé, ruisseau, sur le sol) → **Catégorie 1**
- 16,8 % rejettent des eaux brutes ou prétraitées dans un milieu superficiel → **Catégorie 2** (Prétraitement partiel, traitement absent ou Tranchées d'épandage muni d'un trop plein vers le milieu superficiel)

Les installations C1 et C2 sont considérées comme des « Points noirs ». Une réhabilitation partielle ou totale devra être envisagée le plus rapidement possible dans les 4 années à venir.

- 28,8 % rejettent des eaux brutes ou prétraitées dans un milieu souterrain → **Catégorie 3**
(Prétraitement partiel, puits perdu direct ou tranchées d'épandage suivi d'un puits perdu)

Les installations C3 sont considérées comme « Non acceptable ». Une réhabilitation partielle ou totale devra être envisagée dans les 4 années à venir.

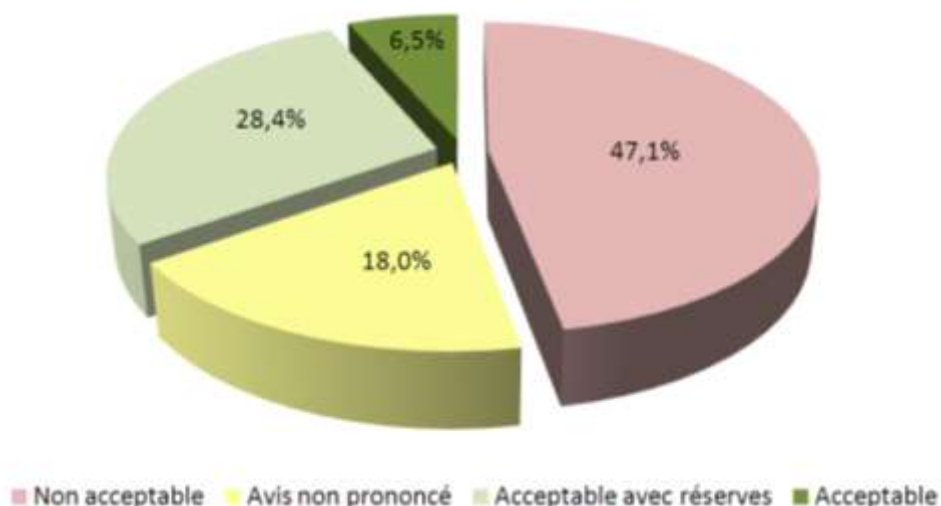
- 18,0 % sont partiellement ou totalement non contrôlables. → **Catégorie 4**
(Tous les regards de l'épandage étaient enterrés le jour de la visite par exemple)

Les propriétaires des installations C4 devront dans les années à venir retrouver les documents relatif à leur assainissement (factures, photos des travaux,...) ou rendre accessible les ouvrages souhaités pour justifier de leur présence et de leur bon état de fonctionnement.

Le SPANC donne un « Avis non prononcé » pour les installations en C4.

- 28,4 % disposent d'un assainissement complet où quelques améliorations peuvent être apportées (Absence d'une ventilation haute,...) ou bien des réserves sont émises dues à un petit dysfonctionnement le jour de la visite. (Présence d'eau dans le regard de contrôle de l'épandage) → **Catégorie 5**
- 6,5 % disposent d'un assainissement complet, accessible du début jusqu'à la fin et ne présentant pas de dysfonctionnement visible. → **Catégorie 6**

Les installations C5 et C6 sont considérées comme « Acceptable ». Aucune réhabilitation n'est donc à prévoir dans les 4 années à venir.



Avis des assainissements contrôlés par le SPANC sur la Cdc Barrès-Coiron
(Au 31 décembre 2011)

Suite au diagnostic de l'existant, 47,1 %, soit 314 assainissements non collectifs, ont été jugés « **Non acceptable** ». Les propriétaires ayant leur installation classée en catégories 1 et 2, devront donc envisagé dans les 4 années à venir, une réhabilitation de leur dispositif pour cesser toute pollution dans un milieu superficiel. Tandis que ceux dont l'installation a été jugée en catégorie 3, n'ont plus de limite de temps pour la mettre en conformité.

c- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement présents sur le territoire communautaire. Il se calcule de la manière suivante :

$$I = \frac{\text{Nombre d'installations jugées conformes}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Sur la Communauté de communes Barrès-Coiron, 666 installations ont été contrôlées à la fin de l'année 2011, seules 232 ont été jugées conformes à la réglementation en vigueur par le SPANC.

Le taux de conformité est donc de 34,8 %.

$$I = (232 / 666) \times 100 = 34,8 \%$$

III – Indicateurs financiers (2011)

Le SPANC est géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (*Instruction comptable M49*)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

A- Tarifs des prestations de Barrès-Coiron

	Contrôle de l'existant	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle de bonne exécution
CDC Barrès-Coiron	63 € TTC	63 € TTC	95 € TTC

B- Tarifs pratiqués dans les Communautés de Communes voisines

	Contrôle de l'existant	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle de bonne exécution
CDC Eyrieux aux Serres	60 € TTC	100 € TTC	100 € TTC
CDC Berg et Coiron	55 € TTC	170 € TTC	
CDC Privas Rhône et Vallées	45 € TTC	100TTC	

C- Compte administratif 2011 - Budget annexe SPANC

Résultats du budget 2011

<u>Fonctionnement</u> :	
Recettes de l'exercice	43 318,00 €
Dépenses de l'exercice	92 254,77 €
<i>dont 44 989,37 € correspondant au déficit de l'exercice antérieur</i>	
Déficit de fonctionnement de l'exercice	48 967,77 €

Dans les recettes de fonctionnement, on y trouve :

- 8 568 € - Redevances 'Diagnostic de l'existant'
- 3 128 € - Redevances 'Neuf' (Contrôle de conception et d'implantation + Contrôle de bonne exécution)
- 16 510 € - Aides de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse

Les dépenses de fonctionnement englobent quant à elles, les charges à caractère général, les frais de personnel et assimilés, la dotation aux amortissements et le déficit de fonctionnement de l'année antérieure.

<u>Investissement</u> :	
Recettes de l'exercice	4 165,05 €
<i>dont 204,05 € correspondant à l'excédent de l'exercice antérieur</i>	
Dépenses de l'exercice	4 450,00 €
Déficit d'investissement	284,95 €

Le résultat global de l'exercice 2011 du SPANC de la Communauté de Communes Barrès-Coiron présente un déficit de 49 221,72 €

IV – Perspectives 2012

Il est prévu de contrôler en 2012 : - 20 installations neuves ou réhabilitées (*CCI+CBE*)
- 150 installations existantes (*Diagnostic*)

La Convention liant l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse à la Communauté de Communes Barrès-Coiron devra être signée dans le courant de l'année 2011. Cela permettra ainsi aux personnes ayant un assainissement jugé en catégorie 1 ou 2, de percevoir une aide financière pour leur projet de réhabilitation.

La Communauté de Communes Barrès-Coiron va également étudier la faisabilité de mettre en place en plus de celle de l'Agence de l'Eau, une subvention intercommunale pour ces mêmes particuliers. Il faudra ainsi définir les conditions d'attribution et le montant de l'aide.

Le technicien du SPANC devra donc lancer un marché à bons de commande pour rechercher le bureau d'études qui sera le plus à même de réaliser les études à la parcelle sur notre territoire dans le cadre du programme de réhabilitation.